UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE MÉDECINE

COMMISSION DE LA RELÈVE ET DE LA RECHERCHE – R2

CRÉATION D'UN GROUPE DE RECHERCHE INDÉPENDANT

La demande pour la création d'un groupe de recherche indépendant doit être soumise à la commission relève et recherche qui évalue et statue sur cette demande. Il existe plusieurs avantages objectifs d'avoir un groupe de recherche indépendant à savoir :

- la facturation possible et spécifique pour toutes les plateformes de la Faculté de médecine
- la reconnaissance par ses pairs dans la Faculté et l'opportunité de se différencier de son supérieur hiérarchique

Certains critères de principe sont requis pour être chef d'un groupe de recherche indépendant à la Faculté de médecine. Les critères décrits ci-dessous sont la règle. La commission de la relève et de la recherche veillera à ce que ces critères soient remplis, tout en adaptant sa décision au cas par cas. Un groupe de recherche indépendant n'est pas un statut définitif et une réévaluation dans le temps ou une fusion avec un autre groupe de recherche est envisageable.

Critères de principe :

1- Préavis positif du département
2- Niveau académique :
   a. pour la section de médecine fondamentale (SMF): professeurs, MER, biologiste. Ce critère n'est pas complètement fixé car il dépend plus de l'indépendance scientifique que du niveau académique. Néanmoins, un groupe de recherche indépendant ne peut pas être attribué à un collaborateur scientifique
   b. pour la section de médecine clinique (SMC): au minimum médecin adjoint avec PD, charge de cours ou Professeur
   c. pour la section de médecine dentaire (SMD) : au minimum médecin-dentiste avec PD, charge de cours ou Professeur
3- Indépendance scientifique : avoir un projet de recherche propre
4- Publications :
   a. régulières les années précédant la demande
   b. la majorité des publications en tant que premier et surtout dernier auteur

5- Fonds : avoir obtenu un fonds compétitif et payer des personnes avec ses fonds propres. Les membres du groupe de recherche sont des personnes sur place à Genève et non des collaborations suisses ou étrangères.
6- Taille du groupe : ce critère reste ouvert mais idéalement au moins 2 personnes en plus du chef de groupe.
7- Autres critères :
    a. l'aspect formateur du groupe est important. En particulier une personne du groupe de recherche devrait être en formation (assistant doctorant ou post-doctorant).
    b. le responsable du groupe de recherche doit avoir un projet de plan de carrière académique entendu avec le directeur du département

Constitution du dossier de demande à soumettre à la commission relève et recherche:

1. Lettre de soutien du département
2. Lettre de motivation du chef de groupe
3. CV et liste de publications du chef de groupe de recherche selon les normes facultaires
4. Résumé du projet de recherche de 2 pages environ
5. Liste des subsides de recherche du chef de groupe (fonds, période, montant)
6. Composition du groupe de recherche lors de la soumission de la demande

Cas particulier des affiliations secondaires :

L'interaction entre les groupes de recherche des sections de médecine clinique et fondamentale, sous forme d'affiliation, permet d'améliorer les collaborations et le partage des connaissances scientifiques et médicales entre les différentes spécialités.

La procédure doit recevoir l'aval du Directeur du département d'affiliation primaire et du Département d'accueil pour l'affiliation secondaire. La demande est ensuite soumise au doyen et validée par le bureau décanal.

Un groupe affilié d'un département de la section de médecine clinique dans un département de la section de médecine fondamentale occupe des locaux dans le département d'accueil et partage les activités de recherche et d'enseignement communs. Une mise en commun de moyens (équipements, personnel) au niveau des groupes concernés est possible ainsi qu'une participation financière éventuelle pour l'achat d'équipements ou de réactifs communs dans le département d'accueil.

Afin de compenser les frais engendrés par l'affiliation d'un groupe de recherche clinique dans un département de la section de médecine fondamentale, le département clinique duquel dépend le chef de groupe donne une somme forfaitaire annuelle au département de la section fondamentale concerné dans le cadre des fonds EVA.